



DECISION N° DEC 20.015/P

**DECLARATION SANS SUITE DE LA CONSULTATION
RELATIVE AUX ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE
POUR L'ORGANISATION DE CENTRES DE VACANCES ET DE
SEJOURS EN 2020 (2 LOTS)**

Le Maire de Brunoy,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2123-1, 3^e fixant les conditions de recours à une procédure adaptée, et R. 2185-1 autorisant à tout moment l'acheteur à ne pas donner suite à la procédure,

VU la consultation, publiée le 19 février 2020 par la ville de Brunoy, sur son profil d'acheteur achatpublic.com, et sur le site marchesonline.com, concernant l'organisation de séjours et centres de vacances pour les jeunes de 6 à 14 ans, composée des 2 lots suivants :

- Lot n°1 : centres de vacances mer - juillet 2020 (pour un maximum de 30 enfants),
- Lot n°2 : centres de vacances campagne montagne - août 2020 (pour un maximum de 20 enfants).

VU la date limite de remise des offres intervenue le 16 mars 2020 à 11h30,

CONSIDERANT l'état d'urgence sanitaire déclaré à compter du 24 mars 2020, pour une durée de 2 mois renouvelable et le confinement de la population française,

CONSIDERANT les impacts de l'épidémie de COVID-19 sur la réalisation des prestations objets de la consultation précitée, et notamment, les incertitudes pesant sur la date de fin du confinement, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre du dé-confinement, susceptibles, par ailleurs, d'entraîner l'absence ou un faible nombre d'inscriptions aux séjours ainsi organisés,

CONSIDERANT en outre, le souhait de la Ville de ne pas maintenir de tels séjours si elle n'est en mesure de garantir suffisamment la protection de la santé des jeunes auxquels elle destine cette prestation,

CONSIDERANT que de telles incertitudes liées à l'épidémie de COVID-19 constituent un motif d'intérêt général qui justifie l'abandon de la procédure de passation des 2 lots relatifs à l'organisation de centres de vacances et de séjours pour 2020,

DECISION N° DEC 20.015/P

OBJET : DECLARATION SANS SUITE DE LA CONSULTATION RELATIVE AUX ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE POUR L'ORGANISATION DE CENTRES DE VACANCES ET DE SEJOURS EN 2020 (2 LOTS)

DECIDE

ARTICLE 1 : La consultation, lancée le 19/02/2020, sous forme de procédure adaptée, relative à l'organisation de centres de vacances et de séjours pour 2020, est déclarée sans suite, dans sa globalité, pour motif d'intérêt général. Cette décision porte ainsi sur :

- le lot n°1 : centre de vacances mer juillet 2020 pour les jeunes de 6 à 14 ans ;
- et le lot n°2 : centre de vacances montagne/campagne août 2020 pour les jeunes de 6 à 14 ans.

L'ensemble des opérateurs économiques ayant soumissionné sera informé, dès l'entrée en vigueur de la présente décision, de l'abandon de la consultation et des raisons l'ayant motivé.

Il n'est pas prévu de relancer une consultation couvrant des prestations de même nature, pour l'année 2020.

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification, prorogé le cas échéant selon les modalités prévues à l'article 2 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy, Le Directeur Général Adjoint des Services et le Trésorier Principal de la Ville de Brunoy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision est transmise en Préfecture, sera publiée sur le site internet de la Commune et/ou affichée sur les panneaux municipaux, fera l'objet d'une information aux conseillers municipaux dès son entrée en vigueur, ainsi que d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 16 avril 2020

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 20.015/P

Objet de l'acte : DECLARATION SANS SUITE DE LA CONSULTATION RELATIVE AUX ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE POUR L'ORGANISATION DE CENTRES DE VACANCES ET DE SEJOURS EN 2020 (2 LOTS)
Thème Préfecture : 1 - Commande Publique / 1 - Marchés publics
Transaction Préfecture : 091-219101144-20200416-BRU_AR_20365_1-AR
Date de l'acte : 16/04/2020

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_20365_1

Date de réception en Préfecture : 16 avril 2020